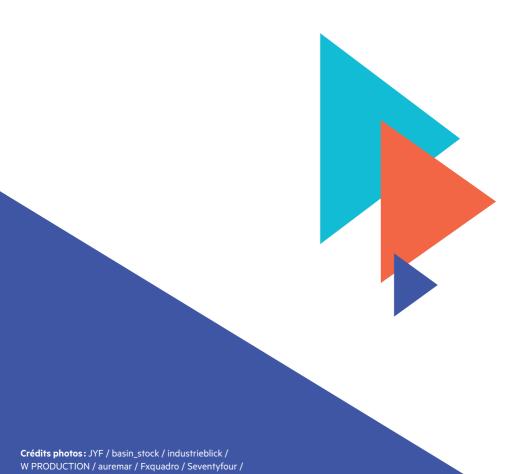




# ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

2021

Propositions de l'U2P à l'attention des candidats



Dragana Gordic / Rido / JenkoAtaman / Adobe Stock

#### **SOMMAIRE**

Orientation, apprentissage, formation continue et emploi	p. 3
Enjeux économiques et transition écologique	p. 8
Dialogue social	p. 15
Présentation de l'U2P	p. 20









# ORIENTATION, APPRENTISSAGE, FORMATION CONTINUE ET EMPLOI

# Pour une politique régionale d'accompagnement des TPE volontariste en période de crise

Notre pays traverse une des plus graves crises sanitaire, économique et sociale de l'ère contemporaine depuis le mois de mars 2020, et les plus petites entreprises, dont certaines ont dû cesser leur activité sans réelle perspective concrète de réouverture, ont été et sont toujours les plus durement touchées.

En cette période de crise, la formation professionnelle, combinée aux dispositifs d'activité partielle et du FNE-formation, a souvent été une réponse opportune pour accompagner les entreprises devant adapter et développer les compétences de leurs salariés à de nouvelles modalités d'organisation du travail, voire de nouvelles activités.

À ce titre, l'accompagnement des OPCO, assurant un conseil de proximité auprès de l'ensemble des entreprises relevant de son champ, est déterminant.

L'U2P est convaincue que le niveau de pilotage le plus efficace des politiques de formation des branches professionnelles est à l'échelon des bassins d'emploi.

C'est pourquoi un partenariat renforcé entre tous les acteurs (Conseils régionaux, OPCO, branches professionnelles, Pôle emploi, missions locales...) est absolument indispensable pour continuer d'accompagner les entreprises et développer les territoires.

Ce partenariat permettra également de proposer une offre de formations, aux jeunes et aux demandeurs d'emploi, qui soit en adéquation avec les besoins en compétences des entreprises de proximité et qui facilite le recrutement dans les métiers en tension

### Pour une action contractualisée entre tous les acteurs au niveau régional pour le développement de l'apprentissage

Malgré l'impact de la crise, les entreprises et au premier rang desquels les entreprises de proximité ont prouvé que l'alternance et l'apprentissage, à condition d'être soutenus par une politique d'aides et d'incitation, restent la meilleure clé d'entrée dans l'emploi pour les jeunes.

La France a ainsi dépassé le cap des 500 000 contrats d'apprentissage en 2020, ce qui constitue le meilleur résultat jamais enregistré dans ce cadre.

Pour autant, si nous voulons continuer à développer l'alternance et l'apprentissage, il est absolument indispensable que les Régions poursuivent leur engagement et leur accompagnement sur ces dispositifs.

Bien que la réforme de 2018 ait retiré aux Régions un certain nombre de prérogatives en matière d'apprentissage, ces dernières demeurent compétentes en matière d'orientation, et se doivent donc de continuer à intervenir en amont, en agissant sur l'information sur les métiers et les formations en partenariat étroit avec les organisations professionnelles et les branches professionnelles.

De plus, les Régions conservent leur compétence en matière de financement des CFA en fonction des besoins d'aménagement du territoire et du développement économique.

### Pour une mise en œuvre du dispositif de Transitions collectives au plus près des territoires

Le gouvernement, dans le cadre du plan de relance, a décidé en concertation avec les partenaires sociaux, de déployer un nouveau dispositif appelé Transitions collectives pour faciliter les reconversions professionnelles des salariés dont l'emploi serait menacé, et ainsi permettre aux salariés impactés professionnellement de se reconvertir tout en évitant une rupture de parcours professionnel.

Le projet doit concerner prioritairement une reconversion vers un métier dit « porteur » dans la région. Dans ce cadre, il revient aux préfets de région de dresser la liste des métiers « porteurs » sur leur territoire en s'appuyant sur:

- les listes régionales élaborées dans le cadre des Plans régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC);
- une liste nationale de familles de métiers établie par la DGEFP en identifiant les familles professionnelles qui connaitront des déséquilibres (à court et moyen terme) et reposant sur les priorités de France Relance;
- les listes élaborées par certaines branches professionnelles (notamment la métallurgie).

Les travaux doivent être menés en étroite concertation avec le Conseil régional et les partenaires sociaux de la Région.



## **CE QUE L'U2P DEMANDE**

- ▶ une politique volontariste de l'ensemble des Conseils régionaux pour conclure ou renforcer des partenariats avec les Commissions paritaires régionales des OPCO dans le champ de l'U2P (OPCO EP, Constructys, OPCO Mobilités, OPCOmmerce) en concertation avec les représentants des entreprises concernés en faveur de la formation professionnelle et du développement des compétences dans les TPE;
- ▶ le développement de partenariats associant notamment les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel, les branches professionnelles, les OPCO et Pôle Emploi pour l'identification des besoins en compétences et la mise en œuvre de formations débouchant sur des métiers proposant de réelles perspectives de recrutement;
- ▶ le développement de partenariats associant notamment les organisations professionnelles pour développer des actions en matière d'orientation, en agissant sur l'information sur les métiers et les formations:
- ▶ une mobilisation des Régions pour mettre en place une action contractualisée entre tous les acteurs au niveau régional (organisations patronales et syndicales représentatives au niveau interprofessionnel, branches professionnelles, Opérateurs de compétences, Rectorat, universités), afin d'organiser une offre de formation répondant aux besoins des entreprises, de leurs salariés et des jeunes dans les territoires;
- ▶ une meilleure réponse aux besoins en compétences des entreprises et des perspectives d'emploi attractives pour les jeunes;
- ▶ la mise en œuvre du dispositif Transitions collectives doit s'appuyer sur des listes de métiers dits «porteurs» fréquemment actualisées et associant étroitement les secteurs d'activité et les entreprises concernées au niveau régional, qu'il s'agisse des secteurs qui sont durement touchés par la crise actuelle et dont les salariés pourraient être bénéficiaires du dispositif, ou de ceux qui a contrario sont en tension et connaissent des difficultés à recruter.

**\*** \* \*





#### Définir une stratégie dédiée aux entreprises de proximité basée sur le dialogue et la concertation

En 2021, les entreprises de proximité sont confrontées à un triple défi: tenir aussi longtemps que durera la crise liée à l'épidémie de Covid-19, anticiper la reprise et préparer la transformation de leurs métiers en lien avec la transition écologique.

Dans cette période charnière, le maintien du lien entre les entreprises de proximité et leur territoire, ainsi que l'équilibre entre les différents acteurs économiques sont prioritaires.

Grâce à son réseau territorial, l'U2P propose aux élus dans chaque région et département d'être un interlocuteur de confiance pour toucher les entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales. Nous demandons à être des partenaires dans la mise en œuvre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de tout autre document de planification ayant des implications directes ou indirectes sur les acteurs économiques et leurs salariés (transport, mobilité, énergie, déchets, air, eau, urbanisme commercial, etc.)



#### Créer un accompagnement spécifique pour les entreprises de proximité

Il est vital que tous les dispositifs de soutien mis en place par les Conseils régionaux et départementaux dans le cadre du plan France Relance soient accessibles aux plus petites entreprises.

La transmission-reprise d'entreprise doit également être soutenue grâce à des fonds de financement régionaux de soutien.

L'innovation reste un facteur incontestable de création d'emploi et de résistance à la crise. Les entreprises de proximité sont par nature des entreprises innovantes et créatives, notamment parce qu'elles répondent par du «sur mesure» à la demande de leur clientèle ou anticipent leurs besoins. Elles ont besoin d'un accompagnement individualisé et d'incitations financières adaptées à leurs caractéristiques.

Un tiers des entreprises exportatrices sont des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité qui exportent la plupart du temps des produits très spécialisés sur des marchés de niche. Deux tiers de ces entreprises ont vu leur démarche exportatrice déclenchée par la sollicitation d'un client étranger. Il y a donc un vrai potentiel de développement à l'export qui existe pour ces entreprises et leur territoire.

Concernant les professions libérales, la part d'entreprises qui pratiquent l'exportation de services est en augmentation continue dans quatre secteurs: activité juridiques, activités comptables, architecture, géomètres-experts. Les experts-comptables sont les plus nombreux à travailler avec une clientèle étrangère. L'ingénierie de formation associée aux métiers de la proximité est également un savoir-faire qui s'exporte.

Mais ces entreprises n'ont pas de personnel dédié à l'exportation. Les chefs d'entreprise eux-mêmes ont besoin d'être soutenus dans cette démarche.

Il importe également que les coopérations, rencontres ou visites entre les élus régionaux et leurs homologues d'autres pays, soient l'occasion de promouvoir ces entreprises de proximité.

# Lever les freins: fiscalité, marchés publics et digitalisation

La priorité, portée par l'U2P, demeure celle d'un environnement général qui ne nuise pas à l'activité. Ainsi la fiscalité parce qu'elle grève la rentabilité des entreprises, demeure un axe majeur de vigilance. La hausse de la **fiscalité** locale compromet le maintien du tissu économique de proximité de même qu'une dépense publique mal maîtrisée.

Les entreprises de proximité doivent pouvoir accéder aux marchés publics. La condition première est que les maîtres d'ouvrage privilégient le système de l'allotissement des marchés et le principe de mieux disant.

Enfin la digitalisation des plus petites entreprises est essentielle.

La crise sanitaire a révélé que le recours au numérique est une nécessité: il permet la continuité de l'activité et crée des synergies entre les différents acteurs.

Le gouvernement met aussi l'accent sur la priorité de numérisation des plus petites entreprises qui constituait déjà une priorité du plan de relance.

3 millions d'entreprises de proximité digitalisées peuvent constituer un levier considérable. Cette numérisation ne doit pas seulement viser la commercialisation à travers le développement de la vente en ligne. Elle doit aussi accompagner la transformation de la production, de la gestion de l'entreprise...

La plupart des activités de proximité sont concernées.

La condition de la digitalisation généralisée des entreprises de proximité reste dépendante de l'objectif de développement du numérique sur tout le territoire: tous les locaux, habitations et locaux professionnels, doivent être raccordés au très haut débit en tous points du territoire.

### **CE QUE L'U2P DEMANDE**

- 1. Définir une stratégie dédiée aux entreprises de proximité basée sur le dialogue et la concertation
- ▶ associer et/ou consulter les U2P de région ou de département dans la mise en œuvre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de tout autre document de planification ayant des implications directes ou indirectes sur les acteurs économiques et leurs salariés (transport, mobilité, énergie, déchets, air, eau, urbanisme commercial, etc.)
- ▶ créer ou renforcer une stratégie de maintien et d'installation des entreprises de proximité en centres-villes et centres-bourgs, et notamment:
  - recenser les bonnes pratiques de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs:
  - lancer des expérimentations en associant les U2P de région ou/et de département;
  - consulter les U2P de région/département sur tout projet d'aménagement commercial quel que soit son dimensionnement.
- ▶ en concertation avec les U2P de région ou de département, mettre en place des tests de résistance bancaire dits «stress-tests-TPE» afin de mesurer l'impact de toutes propositions ayant des incidences directes ou indirectes sur les petites entreprises.

#### 2. Créer un accompagnement spécifique aux entreprises de proximité

- ▶ veiller à rendre éligibles les entreprises individuelles, c'est-à-dire les entreprises non constituées sous forme de sociétés, aux dispositifs et aides mis en place par les conseils régionaux et les conseils départementaux, notamment dans le cadre de France Relance:
- ▶ mettre en place un accompagnement individualisé à l'innovation et à l'export des entreprises de proximité, qui soit proactif, visible et lisible par leurs dirigeants;
- ▶ développer ou instaurer des fonds de financement régionaux de soutien à la création/reprise/développement des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité;
- ▶ développer ou créer systématiquement une rubrique « petites entreprises » sur la page d'accueil des sites Internet des Conseil régionaux/ départementaux permettant à celles-ci de trouver toutes les informations utiles les concernant et d'exprimer leurs besoins.

#### 3. Lever les freins

- > stabiliser la fiscalité locale pesant sur les entreprises;
- ▶ faciliter le recours accru aux entreprises de proximité dans le cadre des marchés publics en privilégiant le système d'allotissement des marchés et le principe de mieux-disant;
- ▶ accélérer le déploiement de la fibre optique en tous points des territoires.



# LE DIALOGUE SOCIAL UNE RÉALITÉ DANS L'ARTISANAT, LE COMMERCE DE PROXIMITÉ ET LES PROFESSIONS LIBÉRALES

#### L'U2P interlocuteur incontournable

Forte de ses quatre composantes CAPEB – CGAD – CNAMS – UNAPL qui fédèrent l'ensemble des branches professionnelles de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, l'U2P de région met en œuvre et coordonne des opérations concrètes en direction des entreprises et des salariés de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales de la région.

En tant que partenaire social, elle représente et défend les intérêts des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité dans toutes les instances de consultation (CESER, CREFOP...) et les organismes paritaires territoriaux (IPR, CAF, CPAM, CARSAT, URSSAF, ARACT...).

L'U2P de région est aussi l'interlocuteur naturel et pertinent du Conseil Régional pour tout projet de partenariat ciblant les entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales.

Elle est l'interlocuteur incontournable des instances politiques régionales et doit être à ce titre régulièrement consultée sur toutes les questions relatives aux domaines de l'emploi, de l'orientation, de la formation et plus généralement du dialogue social.

#### Le dialogue social territorial

L'U2P de région constitue une véritable valeur ajoutée pour l'accompagnement des politiques régionales de l'emploi.

En lien avec ses composantes et les branches professionnelles qu'elle fédère, l'U2P de région identifie et analyse les besoins en emplois et en compétences dans les entreprises qui ne peuvent avoir en interne de services dédiés aux ressources humaines et qui sont les plus nombreuses sur le territoire.

De plus, elle accompagne, en lien avec ses organisations membres, les entreprises de proximité lors de crises comme celle liée à l'épidémie de Covid-19 en participant à la définition et à la mise en place des protocoles sanitaires ainsi qu'à l'instauration et à l'ajustement des aides exceptionnelles instaurées en réponse à la crise.

Enfin, tête de réseau, l'U2P de région anime les CPRIA et est à ce titre un acteur majeur du dialogue social territorial.



#### CPRIA et CPRPI

Dans les propositions formulées par Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen sur les principes essentiels du droit du travail, figure l'idée que le salarié ne doit pas être isolé. livré à lui-même.

L'U2P souhaite rappeler qu'il doit en être de même pour une grande majorité des employeurs en matière d'application du droit du travail.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de l'accord du 12 décembre 2001, l'U2P a créé des commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat -CPRIA.

Ces Commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat (CPRIA) sont constituées par des représentants de, l'U2P et des cinq organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO) signataires de l'accord du 12 décembre 2001 relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat. Elles couvrent à ce jour les 13 régions métropolitaines.

Plus récemment ont été mis en place des dispositifs équivalents pour les professions libérales (CPRPL).

CPRIA et CPRPL permettent d'organiser le dialogue social pour les entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales.

Leur objectif premier est d'offrir aux représentants des employeurs et des salariés une instance dédiée de dialogue et d'échanges au niveau territorial.

Ces commissions ont donc des compétences distinctes mais complémentaires de celles des observatoires départementaux du dialogue social.

De par la loi du 17 août 2015, CPRIA et CPRPL sont devenues les instances de représentation des salariés des entreprises de proximité.

#### **CPRIA et CPRPL ont les compétences suivantes:**

- donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables;
- ▶ apporter des informations, débattre et rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises visées dans le champ d'application et principalement celles de moins de 11 salariés et à leurs salariés:
- contribuer à la prévention des conflits en apportant des informations et des recommandations aux salariés et aux employeurs. Et faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction. La commission ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties concernées;
- ▶ faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

PROXIMEO est un dispositif d'activités sociales, culturelles et sportives créé par les signataires de l'accord du 12 décembre 2001 et déployé dans l'ensemble des régions.

## **CE QUE L'U2P DEMANDE**

- La consultation systématique de l'U2P de région sur toute orientation du Conseil Régional en matière d'emploi, de formation et de dialogue
- La prise en compte de la spécificité des entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, dès l'origine des politiques régionales.
- Le recours systématique à l'U2P de région pour tout projet ou opération du Conseil Régional menés en matière d'emploi, de formation ou de dialogue social (GPEC, observatoire des emplois, des compétences, etc...)
- ▶ Une sollicitation régulière de la CPRIA et de la CPRPL sur toutes les questions relatives notamment à l'emploi, à la formation et à l'apprentissage par le Conseil Régional et le cas échéant un soutien aux actions qu'elles mènent.

## L'U2P

En tant qu'organisation interprofessionnelle, l'U2P parle au nom des 3 millions de chefs d'entreprise de proximité: artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux. Ces professionnels représentent deux entreprises sur trois relevant du secteur marchand. Ils emploient 3 500 000 salariés, soit un emploi privé sur cinq et 250 000 apprentis, soit un apprenti sur deux. En matière de répartition géographique, en moyenne un quart des entreprises de proximité sont localisées dans des bourgs de moins de 5 000 habitants, dont 17 % en communes rurales, un autre quart dans les villes petites et moyennes (de 5 000 à 200 000 habitants) et la moitié dans les grandes villes.

L'U2P réunit plus de 120 fédérations professionnelles nationales regroupées au sein de ses 5 Confédérations membres: la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment); la CNAMS (Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services); la CGAD (Confédération générale de l'alimentation en détail); l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) et la CNATP (Confédération nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage).

En tant que partenaire social, l'U2P est régulièrement consultée par le gouvernement et participe à toutes les négociations nationales interprofessionnelles entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés. L'U2P interpelle régulièrement le gouvernement, les parlementaires et les assemblées territoriales de même que les candidats aux élections nationales et locales.



▶ 3 millions

d'entreprises de proximité



**55** 

conseillers économiques, sociaux et environnementaux



▶ 600 milliards

d'euros de chiffre d'affaires



725

conseillers prud'homaux





▶ 6 millions
d'actifs dont

3,5 millions

de salariés



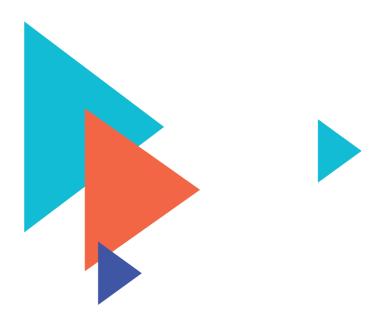
**115** 

U2P de région et de département en France métropolitaine et en Outre-mer



**1900** 

administrateurs de Sécurité sociale





u2p-france.fr **y** @U2P\_france









